



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DES ALPES-MARITIMES

Extrait des délibérations
du conseil d'administration

Séance du 14 mai 2019

Présents : Monsieur Charles-Ange GINESY, président de séance,

Titulaires : Monsieur Bernard ASSO, Monsieur Pierre DONADEY, Monsieur Gérard MANFREDI, Monsieur Philippe PRADAL, Monsieur Michel ROSSI, Monsieur Joseph SEGURA, Monsieur Jean THAON, Monsieur Auguste VEROLA, Monsieur Jérôme VIAUD

Suppléants : Madame Janine GILLETTA, Monsieur Gérald LOMBARDO, Madame Anne RAMOS

Procurations : Monsieur Jean LEONETTI à Monsieur Charles-Ange GINESY, Madame Dominique ESTROSI-SASSONE à Monsieur Philippe PRADAL

RAPPORT N° 19-9 - PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION DES COMPTES DE REDEVABLES - BUDGET PRINCIPAL

Conformément aux articles L. 3321-1 et D. 3321-2 du code général des collectivités territoriales et au paragraphe 3, chapitre 6 du titre 3 de l'instruction budgétaire et comptable (M61), le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence contenu dans le plan comptable général.

La constitution d'une provision pour la dépréciation des comptes de redevables permet d'étaler, sur plusieurs exercices, l'incidence des décisions d'admission en non-valeur lorsque, par exemple, l'issue des poursuites engagées pour tenter de recouvrer une créance est incertaine.

Elle peut être ajustée annuellement en fonction de l'évolution du risque et donne lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque celui-ci n'est plus susceptible de se réaliser.

Considérant que la constitution de provision pour dépréciation des comptes de redevables est obligatoire dès lors qu'il y a apparition du risque, il vous est demandé d'approuver la constitution d'un provisionnement à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé à partir d'informations communiquées par le comptable public conformément au code général des collectivités territoriales.

Après un examen conjoint entre l'ordonnateur et le comptable de chaque dossier et au vu des dépréciations des comptes de redevables susceptibles d'être irrécouvrables, Mme le payeur départemental a présenté une demande de provisionnement pour un montant de 16 296,07 euros au titre des exercices suivants :

2011	172,37 €
2012	6 393,58 €
2013	6 729,12 €
2014	3 001,00 €
total	16 296,07 €

Le détail de ces créances est joint en annexe.

Les crédits seront inscrits au budget supplémentaire 2019 (article 6817) et permettront la constitution de la provision correspondante.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser M. le président du conseil d'administration à procéder à la constitution d'une provision pour dépréciation des comptes de redevables d'un montant de 16.296.07 €, conformément à la demande du comptable public.

*Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
des Alpes-Maritimes*



Charles-Ange GINESY

Annexe :
 Détail des créances proposées par Mme Le Payeur Départemental au titre du provisionnement

Exercice	N° Titre de recettes	Nom du débiteur	Objet du titre	Restes à recouvrer	Observations
2011	T-280	alpes ligures	menton le 22/10/10 service securite	37,11 €	recouvrement compromis malgré les multiples poursuites
2011	T-281	alpes ligures	menton le 22/10/10 service securite	135,26 €	recouvrement compromis malgré les multiples poursuites
total année 2011				172,37 €	
2012	T-1110	coulon guillaume	du par agent coulou guillaume absence service fait a/c 13/06/2012	1 527,58 €	recouvrement compromis malgré les multiples poursuites
2012	T-665	malka mickael	affaire malka/creuzenet/perin/ condamnation du 08/06/2010	4 201,00 €	recouvrement compromis malgré les multiples poursuites
2012	T-508	terzak behiri ziad	affaire terzak behiri-mendes c /sdis06	665,00 €	recouvrement compromis malgré les multiples poursuites
total année 2012				6 393,58 €	
2013	T-833	mendes cabral lenine	arret 1178/d/2011 du 12/09/2011 prononce par la 13 e chambre d'appel d'aix en provence affaire mendes cabral lenine/sdis06/gregorini marc	1 500,00 €	recouvrement compromis malgré les multiples poursuites
2013	T-832	nadji choukri seif eddine	jugement correctionnel du 25/06/2008	1 329,55 €	recouvrement compromis malgré les multiples poursuites
2013	T-1681	sanofi aventis france	p/rembt avoir 35623643 16/12/2013	56,05 €	recouvrement compromis malgré les multiples poursuites
2013	T-1380	sichere philippe	jugement du 28/08/2013	700,00 €	recouvrement compromis malgré les multiples poursuites
2013	T-1381	sichere philippe	jugement du 28/08/2013	2 443,52 €	recouvrement compromis malgré les multiples poursuites
2013	T-1382	sichere philippe	jugement du 28/08/2013	700,00 €	recouvrement compromis malgré les multiples poursuites
total année 2013				6 729,12 €	
2014	T-776	fernandes dos reis alberto	jugement ca aix 20/10/2011	1 500,00 €	recouvrement compromis malgré les multiples poursuites
2014	T-833	gauvin gilbert	jugement ca aix en provence 24/03/2014	1 501,00 €	recouvrement compromis malgré les multiples poursuites
total année 2014				3 001,00 €	
TOTAL GENERAL				16 296,07 €	